



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Bains-douches, convention de mise à disposition

DEL-2015-058

Numéro de la délibération : 2015/058

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 27/04/2015

Date de convocation du conseil : 21/04/2015

Date d'affichage de la convocation : 21/04/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN.

Était absente : Mme Stéphanie GUÉGAN.

Bains-douches, convention de mise à disposition

Rapport de Laurence KERSUZAN

A certaines périodes de l'année, la Ville de Pontivy peut mettre à disposition d'artistes souhaitant y présenter des œuvres le lieu d'exposition « Les Bains-douches ». Les modalités de cette mise à disposition ont été fixées dans une convention afin d'indiquer clairement les engagements des artistes et de la Ville de Pontivy. La surveillance du lieu est effectuée par l'artiste et la Ville fournit une aide pour la promotion de l'événement.

Nous vous proposons :

- d'approuver les modalités de mise à disposition des Bains-douches selon les termes de la convention ci-annexée ,
- d'autoriser la maire à signer cette convention avec tout/e artiste pour lequel /laquelle les Bains-douches seraient mis à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 avril 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Convention de mise à disposition des salles d'exposition des Bains douches dans le cadre d'une exposition

Entre les soussignés

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire , Madame Christine LE STRAT,

et « «

ci-après dénommé(e) l'exposant,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Pontivy met à disposition de , les espaces aménagés du rez-de-chaussée des Bains douches situé Quai Presbourg (cf. plan), en vue d'une exposition, pour la période du ... au ...

L'installation se fera le
et le démontage au plus tard le

Les horaires d'ouverture seront fixés à l'avance par l'exposant

Le vernissage de l'exposition est prévu le

sous le parrainage de la
Municipalité de Pontivy

Article 2 : CONDITIONS

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux. L'exposant pourra, s'il le souhaite, faire un don à la Ville d'une de ses œuvres exposées, œuvre qui sera laissée à son choix.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Ville de Pontivy par son service communication fournit un visuel de communication de l'exposition .

La Ville de Pontivy peut prendre en charge l'envoi d'un fichier d'invitation (fichier officiel) et un

fichier complémentaire sous forme numérique fourni avant une date limite précisée à l'avance.

La Ville de Pontivy assure une partie de la promotion de l'événement (site internet de la commune , communiqué de presse , agenda manifestations)

La Ville de Pontivy prend à sa charge une partie de l'organisation du vernissage (mise à disposition de tables, de vaisselle et des boissons)

La Ville de Pontivy fait un état des lieux à la remise des clés pour le matériel en place aux Bains Douches (Aucun trou ou collage sur les murs ne sont autorisés. Tout aménagement doit laisser le lieu en son état d'origine après l'exposition)

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Organisation matérielle

L'organisation de l'exposition et les frais afférents sont à la charge du contractant . Cette disposition concerne le montage de l'exposition, le suivi, l' installation et le démontage.

L'exposant est tenu de respecter la législation en vigueur dans le cadre d'un établissement recevant du public. L'exposant est autorisé à distribuer des documents indiquant le prix des œuvres.

L'ouverture, la fermeture et la surveillance de l'exposition sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'engage à ouvrir aux horaires convenues dans la convention.

Par ailleurs,l'accès des pièces hors exposition sera interdit au public et l'exposant veillera à faire respecter cette interdiction.

Dans le cadre d'une exposition collective, une personne est désignée comme référent . Cette personne sera le contact de la Ville de Pontivy pour tous les problèmes logistiques et de communication.

Elle s'engagera à remettre les clés des Bains douches immédiatement après le démontage des œuvres.

Communication

L'exposant fournit un CV artistique, les photos sous forme numérique des œuvres qui seront exposées (un délai minimum de quatre semaines est exigé avant le début de l'exposition)

L'exposant assure la distribution des affiches en dehors de Pontivy et l'envoi d'invitations à son fichier personnel si hors fichier numérique fourni.

L'exposant autorise le service communication de la Ville de Pontivy à utiliser des reproductions photographiques de ses œuvres pour la promotion de l'exposition ou toute promotion à but non commercial de la Ville sur tous supports utilisés pour ces objectifs (la fiche Droits à l'image ci-jointe doit être retournée en même temps que la convention).

Article 5 : ASSURANCES

Les œuvres exposées(liste à fournir) sont uniquement assurées au titre de la responsabilité civile.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

1- Par la Ville de Pontivy, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2- Par l'exposant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Ville de Pontivy, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.

Fait à Pontivy , le

Pour la Ville de Pontivy
La Maire

L'exposant